



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°052_2024

Nombre de Conseillers en exercice :33 présents : 23 votants : 26	OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027 ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DES HABITANTS / MJC-CENTRE SOCIAL DE SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à L'Arande Salle du Rhône- 24, Grande Rue - 74160 Saint-Julien-en-Genevois - Rez-de-Chaussée, sous la présidence de Madame Véronique LECAUCHOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame LECAUCHOIS, Monsieur BOUCHET, Monsieur DE SMEDT, Madame ROSSAT-MIGNOD, Madame CHAPPOT, Madame NICOUD, Monsieur DURET, Madame BESSON, Madame LEBAS, Monsieur BANCE, Monsieur JUTEAU, Monsieur OBERLI, Monsieur MIVELLE, Monsieur RUCH, Madame VAN DOOREN, Monsieur CHABARD, Madame BEGON, Madame GUITAUT, Monsieur TOGNELLI, Madame BATTISTELLA, Monsieur DUBEAU, Monsieur PHILIPPARIE, Monsieur NEVEU

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur CHEVALIER

Madame LOYAU donne pouvoir à Madame LEBAS

Monsieur GUILLON donne pouvoir à Madame LECAUCHOIS

Madame SAFONOVA donne pouvoir à Monsieur MIVELLE

Madame MINCONE donne pouvoir à Madame NICOUD

Monsieur GERON donne pouvoir à Monsieur DURET

Madame AMIEZ donne pouvoir à Monsieur BOUCHET

Monsieur GAURIVAUD donne pouvoir à Madame BESSON

Monsieur SERVANT donne pouvoir à Monsieur NEVEU

Madame THOMAS-BARD donne pouvoir à Madame BATTISTELLA

Monsieur PHILIPPARIE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027 ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DES HABITANTS / MJC-CENTRE SOCIAL DE SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS
--

Madame Geneviève NICLOUD, Maire-adjointe déléguée au social, à l'intergénérationnel, aux solidarités, aux anciens combattants et à la vie associative, rapporteur, EXPOSE :

En 2014, la Commune, soutenue fortement par la Caisse d'Allocations Familiales, a créé le 1^{er} Centre Social du territoire du Genevois. Ce Centre Social installé dans la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille, a permis d'étendre son action notamment en direction des familles et de faire de ce lieu, un espace de rencontres et d'échanges.

En 2017, la gestion du Centre Social a été confiée à la Maison des Jeunes et de la Culture reconnu depuis plus de 40 ans pour son savoir-faire en matière de projet collectif. Une Convention de 6 ans a été signée entre les deux parties avec l'objectif de développer 6 axes politiques définis en concertation :

- la Famille,
- les Activités culturelles liées aux pratiques amateurs,
- le Projet numérique,
- la Jeunesse,
- le Développement Durable,
- le Social.

Cette première Convention s'est achevée le 31 décembre 2023. Pour permettre à la nouvelle direction, arrivée en octobre 2023, de se mettre en place et de travailler avec la Commune à la nouvelle Convention, un avenant a été voté par le Conseil Municipal en décembre 2023, la prolongeant de 6 mois soit au 30 juin 2024.

Suite au travail réalisé, une nouvelle Convention de 3 ans est proposée soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

Celle-ci s'articule autour de 3 axes :

- Développer l'animation de la vie sociale ;
- Renforcer le partenariat avec la Commune ;
- Inciter les habitants à participer à la vie de la structure.

Les engagements du Centre Social s'appuient sur 3 objectifs :

- Dynamiser la mobilisation des habitants et leur participation ainsi que les moyens d'interventions sociales, en s'appuyant sur les équipements de proximité, pour développer une politique d'animation de la vie sociale.
- Développer des projets permettant de contribuer à la cohésion sociale, tisser du lien social et permettre un mieux vivre ensemble.
- Prendre en compte les spécificités du territoire notamment d'une population au niveau de vie très inégalitaire.

Un Comité de Pilotage est créé réunissant le Maire, accompagné des élus au Social, à l'Enfance, au Développement Durable et le bureau de la Maison des Habitants / MJC Centre Social. Ce Comité de Pilotage se réunira deux fois par an pour permettre :

- l'échange autour des besoins sociaux du territoire,
- l'évaluation de la collaboration entre les deux structures,
- le suivi des orientations politiques de la Commune et des objectifs de l'Association.

Un Comité Technique est également créé réunissant les cadres des directions Sociale et Éducation ainsi que des cadres de la Maison des Habitants / MJC Centre Social. Il se réunira 1 fois par trimestre pour :

- discuter des projets en cours,
- organiser le partenariat,
- repérer les difficultés,
- améliorer la transversalité,
- réfléchir aux projets futurs,
- assurer le suivi des actions menées pour les adapter aux besoins.

La Commune s'engage au versement annuel d'une subvention qui sera déterminée chaque année par le Conseil Municipal et d'une mise à disposition des locaux du 1^{er} étage de la MIEF.

Vu l'avis favorable de la Commission Génération et Qualité de Vie du 12 juin 2024,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité,

- 25 Pour
- 1 abstentions :

Régis RUCH

Ne participent pas au vote: Evelyne BATTISTELLA, Sylvain DUBEAU, Pierre PHILLIPARIE,
Richard NEVEU, Marie-Laure THOMAS-BARD, Jean-Paul SERVANT

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle Convention entre la Commune et la Maison Des Habitants/MJC Centre Social annexée à la présente,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite Convention et tout document y référent,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Le Secrétaire de séance
Pierre PHILIPPARIE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Julien-en-Genevois le 21/06/2024
Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



Télétransmise le : **27 JUIN 2024**
Publiée le :

28 JUIN 2024

Annexes :

-Convention d'Objectifs entre la Commune et la Maison des Habitants



Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Maison des Habitants / MJC-Centre Social de Saint-Julien-en- Genevois 2024-2027

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Entre

- La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique LECAUCHOIS, *dûment habilitée par délibération en date du ...*
Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

- L'Association Maison des Habitants / MJC-Centre-Social, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 15 janvier 1972 ayant son siège social au 3 rue du Jura, 74160 Saint-Julien-en-Genevois, représentée par Madame Noémie BONNAMOUR, Présidente de l'Association élue le 18 juin 2019 agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

Ci-après dénommée « La Maison des Habitants MJC - Centre Social ».

D'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu le projet social partagé par les partenaires institutionnels financeurs et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'Association.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Considérant le rôle majeur des centres sociaux dans le lien entre les citoyens et leur territoire ;

Considérant que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois soutient le travail collectif (entre Maison des Habitants/MJC - Centre Social comme entre partenaires Etat, Caf, Commune), qu'elle considère comme essentiel dans l'action sur le territoire avec la mise en œuvre des politiques publiques ;

Considérant la volonté municipale de faire de Saint-Julien-en-Genevois une commune citoyenne et participative, une commune solidaire et écologique, une commune culturelle et sportive,

Considérant que la commune de Saint-Julien-en-Genevois a la volonté de soutenir les structures d'animation de la vie sociale, la Maison des Habitants/MJC - Centre Social, l'espace de vie sociale, comme les équipements collectifs de proximité qui ont pour vocation de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux tout en contribuant à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que la Maison des Habitants/MJC - Centre Social s'attachera particulièrement à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions socioculturelles visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ceux-ci, objectif majeur poursuivi de façon constante et mesurable pour toutes ces actions (concernant l'enfance, la jeunesse et la famille) développées dans la proximité ;

Considérant que le Maison des Habitants/MJC - Centre Social au travers de son projet social se doit d'être :

- Un équipement à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale, pluri-générationnelle et intergénérationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices,
- Un lieu de formation à la citoyenneté et aux valeurs de la République,
- Un lieu propice au développement économique.

La Maison des Habitants/MJC – Centre social de Saint-Julien-en-Genevois est une association loi 1901 constituée de bénévoles et de salariés. Elle a été créée en 1972. Elle prend ses racines

dans les valeurs de l'Éducation Populaire, qui pour elle riment avec universalisme, bienveillance, autonomie.

Ces valeurs impliquent la tolérance, le respect des différences, un meilleur vivre ensemble.

Depuis sa création, la Maison des Habitants/MJC - Centre Social favorise et soutient la mise en place de projets, de services pour et avec les habitants de Saint-Julien-en-Genevois. Elle propose à tous, de la petite enfance aux seniors, en fonction des envies et besoins de chacun, en toute convivialité, des activités culturelles, des conférences, des débats, des moments d'échanges. Elle fédère les associations du territoire autour des grands événements de la vie locale. Elle s'engage sur les grands enjeux de demain tels que la transition environnementale, les nouvelles technologies, l'éducation des enfants, la prévention de la santé et l'éducation à la citoyenneté.

Suite à une importante évolution de son fonctionnement en 2017, les défis de la structure qui s'appelle désormais « Maison des Habitants/ MJC – Centre social », sont nombreux ! Le projet associatif se traduit par des actions qui s'articulent désormais à partir d'un agrément « Centre Social » et d'une Convention avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Ses missions principales sont :

La famille, la proximité, la jeunesse, la transition environnementale citoyenne, la lutte contre la rupture numérique, les ateliers sociolinguistiques (cours de FLE), les activités culturelles liées aux pratiques amateurs et le social. Elle continue à gérer également un secteur « activités régulières » conséquent.

Par l'intermédiaire de ces missions elle souhaite favoriser la prise d'initiatives, la participation, le développement des solidarités, les échanges et les rencontres entre les habitants du territoire.

Le projet 2021 / 2024 : S'inscrire dans la continuité

Le projet « Centre Social » de la Maison des Habitants s'articule autour de 3 axes :

« L'accueil », « Le lien social », « Le lien familial »

AXES	OBJECTIFS
L'ACCUEIL	Accueillir
	Informier
	Orienter
LE LIEN SOCIAL	Favoriser les interactions
	Accompagner à l'insertion
	Lutter contre la rupture numérique
LE LIEN FAMILIAL	Soutenir la parentalité
	Accompagner à l'éducation
	Favoriser l'intergénérationnel

Ce sont des axes que nous retrouvons communément dans bon nombre de projets de Centres Sociaux.

Concernant la « Maison des Habitants/MJC - Centre Social », bien que communs, ces axes reflètent parfaitement la spécificité de ce territoire :

Une population en mouvement, principalement « familiale », issue d'« univers » très différents tant sociologiques, économiques que géographiques.

Concrètement, les 3 axes de ce projet s'inscrivent dans la continuité des deux précédents Projets de "Centre Social" :

- Le premier de 16 mois (septembre 2017 à décembre 2018) a permis de poser les bases du projet du Centre Social « Maison des Habitants ».

- Le second de 24 mois, (janvier 2019 à décembre 2020) représente la montée en charge et la structuration de ce nouveau Centre Social.

- L'actuel s'inscrit sur une durée de "4 ans" (janvier 2021 à décembre 2024), étendu jusqu'à décembre 2025 après passage en commission auprès de la CAF en mai 2024.

Il représente la base stabilisée de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social. Par la suite, les différents renouvellements du projet social s'inscriront sur cette périodicité de 4 années.

Ce principe de montée en charge de 1 an, 2 ans, et 4 ans est identique à l'ensemble des projets de Centres Sociaux. A noter que pour cette structure, le premier contrat fut de 16 mois et non 12 mois afin de prendre en compte une immédiate succession avec l'ancien Centre Social municipal.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention d'Objectifs définit, en co-construction et en coproduction avec la Maison des Habitants/MJC - Centre Social, les conditions dans lesquelles la collectivité entend apporter son soutien aux projets que la Maison des Habitants/MJC - Centre Social met en œuvre en cohérence avec les orientations municipales déclinées ci-après.

ARTICLE 2 : LE PROJET SOCIAL, SOCLE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le projet social, établi dans le cadre d'une démarche participative en association avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire, constitue le socle de la présente Convention d'Objectifs. Il s'appuie sur un diagnostic social de territoire concerté réalisé en amont et mettant en évidence les problématiques sociales et les potentialités du territoire d'implantation du La Maison des Habitants/MJC - Centre Social. Il est défini en cohérence avec les projets, portés par les structures municipales, départementales et de la CAF, présentes sur le territoire. Il met en évidence les axes d'interventions prioritaires de la Maison des

Habitants/MJC - Centre Social et culturel. La participation des usagers-habitants est prévue aux termes de ce document comme un principe méthodologique fondamental et incontournable. Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'actions s'y référant.

ARTICLE 3 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de la date du 1er Juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2027.

TITRE II : LES ATTENDUS DE LA COMMUNE

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est un acteur impliqué dans la transition environnementale citoyenne, les valeurs de laïcité, citoyenneté et de participation. Elle attachera une grande importance à ce que la Maison des Habitants/MJC - Centre Social s'inscrive de manière active sur ces sujets et les traduisent à travers une démarche transversale.

La Commune est soucieuse de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de l'offre de services existantes sur son territoire, avec une attention particulière sur le renforcement des actions en faveur des jeunes (11-14 ans).

Pour cela, la Commune prête une attention particulière aux objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'animation de la vie sociale.
- Renforcer le partenariat avec la Commune.
- Inciter les habitants à participer à la vie de la structure.

Afin de pouvoir y répondre, la Commune propose les objectifs opérationnels et les leviers d'action suivants :

ARTICLE 4 : DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social :

- Une amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires afin d'assurer une continuité de l'accueil des habitants tout au long de l'année.
- L'organisation d'activités en soirée et le samedi afin de permettre aux habitants qui notamment ont une activité professionnelle de pouvoir y participer.

Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes :

- Les démarches hors les murs de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social dans les quartiers, en pied d'immeuble, dans les parcs, sur les places publiques, c'est-à-dire au plus près du lieu de vie des habitants.
- Les activités organisées par les habitants et la déambulation.

Animer le territoire :

- L'articulation et la complémentarité avec l'Accorderie du Genevois et l'Association Passage.
- L'animation d'un réseau d'acteurs lors du renouvellement du projet social et sur toute sa durée.

ARTICLE 5 : RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE

Participer aux animations :

- Le Mois de l'Environnement
- Le Festival TEC
- Le Festival Couleurs d'enfance
- La Fête des enfants (Festidinguette)
- Les différents événements annuels tels que les fêtes de quartier, les animations territoriales et/ou thématiques ...)

Collaborer avec les Services de droit commun de la Commune et s'inscrire dans l'accompagnement des politiques publiques :

- La Direction de la Cohésion Sociale, la Direction Vie Associative, Événementiel, Culture et Sport et le Service Enfance Education.
- La Direction de l'Action Sociale de la Communauté de Communes avec la participation à la co-construction de la Convention Territoriale Globale et la relance du Rallye Santé Citoyenneté.

ARTICLE 6 : INCITER LES HABITANTS A PARTICIPER A LA VIE DE LA STRUCTURE

Renforcer la visibilité de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social

- Portes ouvertes pour présenter les activités. (Samedis découvertes)
- Intégration de la programmation aux supports de communication de la Commune

Impulser des projets participatifs.

- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers.
- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires...

Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen.

- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles.
- Mise en place d'espaces d'échanges et de débat.

Favoriser les parcours au sein de la structure

- Orientation des usagers vers une activité de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social
- Organisation d'actions transversales

TITRE III : LES ENGAGEMENTS DE LA MDH/MJC - CENTRE SOCIAL

ARTICLE 7 : LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En lien avec les attendus définis par la Commune, la Maison des Habitants / MJC - Centre Social met en œuvre ses engagements dans le cadre d'un programme d'actions qui se réfère à ces interrelations dans la conception de la réponse sociale et en lien ces deux agréments CAF, Animation Globale et Coordination et Animation Collective Famille communs à l'ensemble des Centres Sociaux et un axe en fonction des spécificités du territoire sur lequel la Maison des Habitants/MJC - Centre Social est implanté :

1/La politique d'animation de la vie sociale, un axe constant de la politique familiale et sociale portée par la branche Famille

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales, elle s'appuie sur des équipements de proximité (centres sociaux, structures d'animation locale). La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

2/ Développement de projets permettant de contribuer à la cohésion sociale

Cet axe de développement visera à développer sur le territoire une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur de l'ensemble des habitants et à favoriser leur participation à la vie de la Cité, permettant ainsi de contribuer au mieux vivre ensemble, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à tisser du lien social. La Maison des Habitants/MJC - Centre Social

pourra prendre appui sur les actions suivantes : Animation familles, parentalité, alphabétisation, action culturelle, projets intergénérationnels, accueil généraliste...

Les axes identifiés dans le cadre d'une part du Contrat de Ville, d'autre part de la Convention Territoriale Globalisée et issus de l'Analyse des Besoins Sociaux sont : La Parentalité, La Transition Environnementale Citoyenne, La Proximité, La Jeunesse, Le Numérique et les Ateliers Sociaux Linguistiques.

La Maison des Habitants/MJC - Centre Social est historiquement une Maison des Jeunes et de la Culture et propose donc une quarantaine de créneaux d'activités sportives, de loisirs et culturelles hebdomadaires.

La Famille

A travers les actions autour de la parentalité, la Maison des Habitants / MJC - Centre Social vise à accompagner la relation parents/enfants dans un objectif de sociabilisation des enfants et de leur développement affectif.

- Permettre aux parents d'accéder à des lieux où ils trouveront écoute, conseil et soutien.
- Offrir des lieux ouverts à l'ensemble de la population avec des activités adaptées aux besoins des parents et de leurs enfants.
- Porter des actions collectives à destination des familles en privilégiant la rencontre et l'échange.
- Aller vers les parents dans les quartiers où sont repérées les familles en situation de vulnérabilité.
- Proposer des actions parentalité au sein des quartiers en s'appuyant sur les lieux d'accueil existants.

La Transition Environnementale Citoyenne :

En lien avec la politique de transition environnementale de la commune, faire la promotion du développement durable et développer des actions à destination du public.

- Piloter et encadrer la gestion des jardins partagés du territoire.
- Assurer un accompagnement technique des projets collectifs portés par des habitants.
- Assurer l'organisation et le suivi des manifestations liées au développement durable (Mois de l'Environnement).
- Développer des actions collectives sur le thème au bénéfice des habitants.

La Proximité :

Proposer une politique d'aide à l'intégration dans la vie quotidienne des publics vulnérables :

- Animer la vie de quartier à travers des activités pour les enfants, les jeunes et les familles.
- Assurer une offre suffisante et diversifiée en Français Langue Etrangère (FLE) à travers des Ateliers Socio Linguistiques animés par des professionnels.

- Poursuivre les actions de l'Espace Public Numérique en accompagnant les publics en rupture (Personnes âgées, personnes migrantes, personnes illettrées, personnes en situation de handicap) en leur proposant des modules d'apprentissage adaptés et gratuits, en partenariat avec l'Espace France Services.

- Orienter les associations à caractère social qui auraient besoin d'un soutien dans la gestion et le développement de leurs projets en lien avec la DVAECS.

La Jeunesse :

- Offrir des temps d'accueil notamment sur des lieux extérieurs proches des zones de vie des jeunes (Collèges, Quartiers Puy Saint-Martin, Quartier Politique de la Ville, ...)
- Proposer des activités dans les temps extrascolaires avec le Service Jeunesse où la programmation des vacances scolaires est faite collectivement.
- Faire le lien avec les Services Education et Jeunesse de la Commune pour être en osmose avec le Plan Educatif De Territoire.

En fonction de l'accompagnement de la CAF et de l'étude de faisabilité qui sera menée en 2024, déployer le dispositif CLAS, fondé sur les principes de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2001, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité. On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, au côté de l'école (collège), l'appui et les ressources dont les jeunes ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

A travers leurs actions en faveur de la réussite éducative du jeune public, les Centres Sociaux répondent pleinement aux dispositions citées par la circulaire interministérielle du 8 juin 2001 et sont engagés dans le dispositif CLAS.

L'accompagnement de projets de loisirs ou culturels sur la base de l'envie des jeunes qui seront accueillis dans le cadre du CLAS et qui peuvent devenir moteur dans une dynamique de projet.

L'Espace Public Numérique

C'est une structure de proximité équipée de matériel informatique et connectée à Internet. Cet espace est ouvert à tous les citoyens. Il offre de l'accès et de l'apprentissage à l'informatique, à Internet et à la culture numérique sous une forme conviviale, coopérative et responsable.

L'espace propose des services diversifiés d'accès, de formation et d'accompagnement, adaptés aux besoins de ses publics. Spécialisé ou généraliste, fixe ou mobile, l'espace est intégré à la vie locale et contribue à l'animation numérique de son territoire.

Son objectif premier est de lutter contre l'exclusion numérique et favoriser la participation citoyenne de tous à la Société de l'information.

Ateliers Sociolinguistiques (cours de Français Langue Etrangère)

Les Ateliers Sociolinguistiques, généralement appelés ASL, visent une plus grande appropriation de l'environnement social, culturel et professionnel par l'amélioration de la maîtrise de la langue française et par un développement de l'autonomie personnelle et citoyenne.

Objectifs généraux :

- Apprendre le français en vue d'accéder à l'autonomie, par la découverte et l'appropriation de l'environnement social et des règles de vie en France.
- Améliorer ses compétences en particulier à l'oral, afin de pouvoir être autonome dans les différentes situations de communication de la vie courante ; initiation ou renforcement des compétences écrites.
- Rompre l'isolement et faciliter l'ouverture et la participation à la vie locale et sociale.

Objectifs pédagogiques :

- Développer la capacité de communication orale et écrite, en visant a minima le niveau A1.1 du Cadre européen de référence pour les langues (CECR).
- Informer sur les diplômes et/ou tests linguistiques (DILF, DELF, TCF...).
- Possibilité d'accompagner dans la préparation à ces diplômes ou tests.

3/ Spécificités territoriales :

Cet axe vise à développer plus particulièrement sur le territoire plusieurs thématiques pour lesquelles la Maison des Habitants a repéré des besoins plus prégnants des habitants où il a développé une expertise. C'est sur des éléments de contexte du territoire que la Maison des Habitants/MJC - Centre Social a développé des actions en particulier :

Eléments contextuels	- Accueil des publics très fragilisés et en marge des services publics - Proximité de la frontière Suisse - Nombre exponentiel de familles accueillies - Arrivants en masse de personnes étrangères - Cadre de vie élevé, forte disparité entre les classes sociales
Actions spécifiques	- Développement de l'accès à la culture pour les publics défavorisés (Partenariat avec le CCAS et la médiation sociale) - Soutien à la parentalité (LAF + Cycle parentalité) - Actions renforcées autour de l'information et de l'accès au numérique via l'Espace Public Numérique (médiation sociale et administrative, FLE / démarches ASL) - Aller vers les habitants des quartiers notamment QPV dans le cadre de la proximité

--	--

Des finalités qui transcendent l'ensemble des projets sociaux :

Chaque structure de l'animation de la vie sociale, quelle que soit leur importance ou les particularités de leur territoire d'implantation, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

ARTICLE 8 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE VILLE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Commune et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La loi redéfinit la Politique de la Ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Avec l'appui partenarial des collectivités territoriales, les Centres Sociaux contribuent à l'efficience de l'animation territoriale et à la coordination des actions dans le cadre de leur projet social.

Considérant les actions de proximité de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social sur les territoires prioritaires « Politique de la Ville », la Commune contribuera aux financements de certaines actions. Des projets spécifiques « Politique de la Ville » seront à déposer systématiquement auprès de la Commune via le portail Dauphin. Ces projets devront être adaptés à un contexte, aux besoins territoriaux et aux publics.

ARTICLE 9 : QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

La Maison des Habitants/MJC - Centre Social en tant qu'employeur, doit garantir l'existence des qualifications nécessaires pour les professionnels affectés à la Maison des Habitants/MJC - Centre Social, plus particulièrement de sa directrice et de la référente famille.

La Maison des Habitants/MJC - Centre Social s'engage à respecter ses statuts, notamment en matière d'organisation de la vie statutaire de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social : Assemblées Générales, Conseils d'Administration... De plus, il s'engage à alerter la Commune en cas de dysfonctionnement de son instance.

Elle veillera à ce que les professionnels de la Maison des Habitants/ MJC – Centre Social fassent évoluer leurs pratiques dans l'objectif de renforcer les démarches participatives et partenariales.

La Maison des Habitants/MJC - Centre Social garantit la mise en œuvre de son projet social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

La Maison des Habitants/MJC - Centre Social s'engage à informer immédiatement la Commune de toute évolution le concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec celle-ci. Il s'agit entre autres des modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation ou de sa gouvernance, ainsi que ces éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communal. La Maison des Habitants/MJC - Centre Social veillera à inviter systématiquement Le Maire et les élus représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale.

TITRE IV : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 10 : LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAISON DES HABITANTS/MJC - CENTRE SOCIAL

Afin d'assurer une complémentarité d'intervention sur le territoire et d'apporter une réponse complète aux habitants, la Commune s'engage à :

- Favoriser les liens entre les différents acteurs de l'animation de la vie sociale par l'organisation de points réguliers,
- Renforcer la dynamique de projets communs sur l'offre de loisirs et d'animations municipales,
- Relayer l'offre d'activités proposée par la Maison des Habitants/MJC – Centre Social sur les supports de communication gérés par la Commune.
- Assurer la continuité du partenariat avec les institutions signataires de la Convention Cadre de l'Animation de la Vie Sociale (Etat, Région, CAF 74, Département, ADMJC)

- qui décline la fonction d'animation globale et de coordination des Centres Sociaux et participer activement à ce titre aux commissions partenariales d'évaluation (CPE),
- Proposer des offres de loisirs à destination d'un public jeune et adolescent en partenariat avec le Service Jeunesse,
 - Être à l'écoute des besoins de la Maison des Habitants en termes de locaux,
 - Intégrer La Maison des Habitants/MJC - Centre Social dans les temps forts portés par la Commune.

ARTICLE 11 : SUBVENTION

ARTICLE 11.1 : MONTANT/AFFECTATION

Afin de contribuer à la réalisation des actions et des objectifs cités à l'article 7, la Commune s'engage à verser annuellement à la Maison des Habitants/MJC - Centre Social une subvention définie lors de l'élaboration du Budget Primitif. Pour 2024, le montant de référence est celui indiqué par la Délibération votée en Conseil Municipal le 16 mai 2024.

Lors de l'attribution des subventions aux associations, dans le cas où la subvention annuelle est revue, soit à la baisse, diminuée de 3% maximum, soit à la hausse, augmentée de 3% maximum par rapport à l'année de référence de cette Convention, celle-ci pourra être dénoncée par la Municipalité ou la Maison des Habitants/MJC - Centre Social afin d'être révisée en fonction des moyens financiers alloués.

ARTICLE 11.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque année, le versement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant si les engagements prévus aux articles 12 et 14 de la présente Convention sont satisfaits par la Maison des Habitants / MJC - Centre Social :

Sur les axes de développement et les spécificités territoriales :

- 100% pour 2024 au plus tard le 4 septembre 2024.
- Pour 2025 et 2026 50% au 30 juin de l'année N après le vote du Budget et les éléments de rapport d'activité + Bilan comptable de la Maison des Habitants MJC - Centre Social puis le solde au 30 novembre de l'année N.

Appels à projets Contrat de Ville :

- Versement en une seule fois après validation du Comité de Pilotage.

Toute demande de revalorisation de la subvention devra faire l'objet d'un courrier écrit de la Présidence de l'association au Maire et devra être évoquée devant le Comité de Pilotage avant d'être inséré dans le circuit de prise de décision de la commune. Une réponse écrite devra être apportée par l'autorité communale dans un délai fixé conjointement lors du Comité de Pilotage.

ARTICLE 11.3 : CHARGES SUPPLÉMENTAIRES

Mise à disposition de locaux municipaux :

La Commune met à disposition de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social, à titre gratuit, des locaux municipaux, au 1er étage de la MIEF selon les modalités définies dans les Conventions d'occupation précaire.

Cette mise à disposition est évaluée à 162 903.60 €. La Maison des Habitants/MJC - Centre Social devra valoriser ces mises à disposition dans tous les documents financiers obligatoires. Le montant de cette valorisation sera actualisé et communiqué par les Services Municipaux. La Commune prend en charge les fluides évalués à 17 000 euros par an. Les données seront actualisées tous les ans.

ARTICLE 11.4 : VALORISATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE

L'ensemble des mises à disposition de locaux et de matériel apportées par la Commune sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien. Cette valorisation sera révisée annuellement.

ARTICLE 11.5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION

La Maison des Habitants/MJC – Centre Social doit être en mesure de permettre à la Commune de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs qu'il s'est assigné. Il devra communiquer à la Commune tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Commune.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par la Maison des Habitants/MJC - Centre Social à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Commune se réserve le droit de demander à la Maison des Habitants / MJC - Centre Social le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Commune lorsque la Maison des Habitants / MJC - Centre Social aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente Convention.

La Commune pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 11.6 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Commune entraînera la suspension immédiate du versement de l'aide financière.

TITRE V : LES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 12 : ÉVALUATION ET COMITE DE PILOTAGE ANNUELS

L'évaluation annuelle de la Convention s'appuiera sur les tableaux présentés à l'annexe n°1, n°2 et n°3 et sera présentée dans le cadre du Comité de Pilotage en bilatéral organisé tous les ans par la Maison des Habitants/MJC - Centre Social.

Il est composé des représentants de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social et de la Commune. Il a pour mission de :

- Présenter le bilan de l'activité de l'année écoulée et les actions prévues pour l'année suivante,
- Evoquer le contexte dans lequel la Maison des Habitants/MJC - Centre Social évolue (Territoire, le partenariat...),
- Faire remonter les difficultés que la Maison des Habitants/MJC - Centre Social rencontre, ou toute information jugée utile afin que l'échange soit constructif.

Un Comité de Pilotage sous la présidence du Maire ou de son représentant et de la Présidence de l'Association se réunit 2 fois par an en juin et décembre.

Il est composé de :

- Pour la Mairie : des adjoints au Maire dont les Délégations couvrent les axes exposés au titre I, du Directeur Général Adjoint des Services et du Directeur de la Cohésion Sociale chargé du suivi de la présente Convention.
- Pour la Maison des Habitants/MJC - Centre Social : des membres du bureau et de la Directrice.

Chaque partenaire se réserve la possibilité d'inviter toutes personnes supplémentaires susceptibles d'être utiles au débat ou intéressées par celui-ci sous réserve d'un accord commun des parties.

Son objectif est de permettre l'échange autour des besoins sociaux du territoire, l'évaluation de la collaboration entre les deux structures, de présenter les orientations politiques de la Commune et les objectifs de l'Association.

Plus spécifiquement, le Comité de Pilotage du mois de juin, outre la présentation des documents spécifiés dans l'article 14 de la présente Convention concernant les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention, a pour objectifs d'échanger sur le partenariat entre les deux structures, de faire l'évaluation des actions de l'année précédente et de faire un point d'étape sur celles mises en œuvre sur l'année présente.

Le Comité de Pilotage du mois de décembre a pour objectifs de faire une première évaluation des actions de l'année en cours et de présenter les objectifs et actions de l'année suivante.

L'ordre du jour est défini conjointement. Une liste pourra être élaborée pour déterminer les thèmes que chaque partie souhaiterait voir abordés de façon spécifique lors des Comités de Pilotage.

Les comptes rendus sont rédigés en concertation avec le Directeur de la Cohésion Sociale et la Directrice de la Maison des Habitants sur la base des prises de note effectuées par les membres présents et envoyés au plus tard avant la fin du mois civil suivant le mois de la réunion.

Le comité technique

Le comité technique se réunit tous les trois mois.

Il est composé de :

- Pour la Mairie : du Directeur de la Cohésion Sociale accompagné des Chefs de Service et cadres concernés par les axes définis au titre 2 de la présente Convention.
- Pour l'Association : de la Directrice de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social, accompagnée de ses salariés dédiés aux axes précités.

L'objectif est de discuter des projets en cours, d'organiser le partenariat, de repérer les difficultés, d'améliorer la transversalité, de réfléchir aux projets futurs, d'assurer le suivi des actions menées pour les adapter aux besoins.

Les comptes rendus sont rédigés par les techniciens en alternant Commune et Maison des Habitants et sont validés par le Directeur de la Cohésion Sociale ainsi que la Directrice de la Maison des Habitants avant diffusion aux participants. Ils sont envoyés au plus tard avant la fin du mois civil suivant le mois de la réunion.

ARTICLE 13 : PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE LA COMMUNE

La Maison des Habitants/ MJC - Centre Social, devra, dans la chaîne d'interpellation, informer systématiquement le Service en charge du suivi de ses activités, qui joue un rôle de facilitateur entre les Centres Sociaux et les Services Municipaux grâce à ses missions :

- Renforcer le travail de développement et l'émergence de projets innovants, et/ou le renouvellement de projets,

- Favoriser la coordination d'acteurs et promouvoir les dispositifs de la Commune,
- Actualiser la connaissance des projets de la Commune (actions, projets, dispositifs...),
- Créer les conditions facilitant l'échange d'informations,
- Intensifier les démarches participatives et le pouvoir d'agir des habitants tout en les valorisant.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS COMPTABLES

ARTICLE 14.1 : GESTION

La Maison des Habitants / MJC - Centre Social, s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Elle nomme un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Centres Sociaux et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

La Maison des Habitants/ MJC - Centre Social, veillera à :

- Équilibrer, chaque année, son budget et chercher à développer ses ressources propres,
- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention,
- Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que de besoins les partenaires en cas de difficultés,
- S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales,
- Respecter en matière de personnel la Convention collective dont il dépend,
- Informer la Commune de toute modification dans le déroulement des projets, des actions.

ARTICLE 14.2 : CONTRÔLE DES FONDS PUBLICS

La Maison des Habitants/MJC - Centre Social, s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes. A ce titre, la Commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la Maison des Habitants/MJC - Centre Social et du respect de ses engagements vis à vis de la Commune.

À défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés article 14.3 « Documents à transmettre », la Commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Sur une demande écrite et spécifiée à la Présidente de la Maison des Habitants/ MJC - Centre Social, la Commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

Dans ce cadre, la Maison des Habitants/ MJC - Centre Social, s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents, locaux et activités, permettant de mener à bien ces contrôles.

ARTICLE 14.3 : DOCUMENTS À TRANSMETTRE

La Maison des Habitants/MJC - Centre Social, doit faire parvenir à la Commune, et cela à chaque modification, ses statuts et son règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution. Elle doit aussi faire parvenir la composition du Conseil d'Administration et du Bureau à chaque modification.

Elle doit aussi produire et communiquer, chaque année, afin de permettre la vérification par la Commune de la réalisation effective de la Convention :

Au 30 juin au plus tard de l'année N :

- Le bilan et le compte de résultat détaillés au 31 décembre de l'année N-1, certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social. Les montants versés par la Commune, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.
- Le Rapport d'Activité de l'année N-1.
- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes financiers N-1.
- Le bilan et le budget réalisé de chaque action subventionnée par la Commune.

- Le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N formalisés sur le support comptable « Compte de résultat » de la CAF pour la prestation de service AGC.

Au 30 novembre au plus tard de l'année N :

- Le Budget Prévisionnel Global et par action de l'année N+1.

La Maison des Habitants/ MJC - Centre Social, doit aussi fournir régulièrement les procès-verbaux des Conseil d'Administration.

Appel à projets du Contrat de Ville : En respect avec les conditions de dépôt des demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, la Maison des Habitants/ MJC - Centre Social, doit communiquer tous les ans une note concernant le ou les projets spécifiques au service en charge du suivi des activités de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social, accompagné du budget afférant et d'un bilan synthétique sur l'action de l'année N (1 page maximum).

ARTICLE 15 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités de la Maison des Habitants/MJC – Centre Social (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Commune. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Commune.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, la Maison des Habitants/MJC – Centre Social s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois par la présente Convention.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉS

La Maison des Habitants/MJC - Centre Social a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Il engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Le Conseil d'Administration est garant du bon fonctionnement général de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social.

La Maison des Habitants/MJC - Centre Social doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Il s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à disposition par la Commune. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

La Maison des Habitants/MJC - Centre Social s'engage à fournir chaque année à la Commune, une attestation d'assurances couvrant les activités précitées et renonce à rechercher la responsabilité de la Commune en cas de non-versement total ou partiel de l'aide publique partenariale (hors Commune) consentie ou prévue dans le plan de financement de l'action ou de retard dans son versement.

ARTICLE 17 : AVENANT

Toute modification de la présente Convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une Délibération du Conseil Municipal de la Commune.

ARTICLE 18 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre partie, le Conseil d'Administration de la Maison des Habitants/ MJC - Centre Social, ou le Conseil Municipal de la Commune, pourra résilier la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 19 : RÉSOLUTION

La Commune se réserve la faculté de mettre fin à la présente Convention et exiger de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social, le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association,
- En cas de modification ou de cessation de son activité,
- En cas de fraude,
- En cas de condamnation de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave,
- En cas de non-respect d'une clause de la présente Convention,
- En cas de non-considération du projet social ou du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

ARTICLE 20 : LITIGES

En cas de litige conséquent à l'application de la présente Convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Commune et dirigeants de la Maison des Habitants / MJC - Centre Social,

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent.

Convention d'objectifs Commune Saint-Julien-en-Genevois – Centre Social MJC/Maison des Habitants

Fait à Saint-Julien-en-Genevois en trois exemplaires, le 21 juin 2024

Pour la Maison des Habitants/MJC - Centre Social

La Présidente

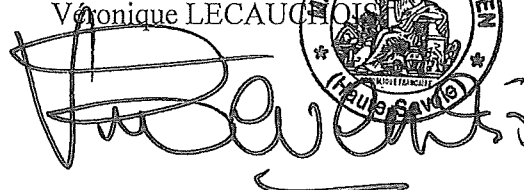
Noémie BONNAMOUR

Pour la Commune de

Saint-Julien-en Genevois

Le Maire

Véronique LECAUCHOIS



The official seal of the Municipality of Saint-Julien-en-Genevois is circular. It features a central coat of arms with a sun, a cross, and a book. The text 'MAIRIE DE SAINT-JULIEN' is written around the top inner edge, and 'SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS' is written around the bottom inner edge. There are small stars on either side of the coat of arms.

ANNEXE N°1 : EVALUATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Leviers à activer / Domaines concernés	Indicateurs Eléments d'évaluation
Développer l'animation de la vie sociale	Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens de la Maison des Habitants/MJC - Centre Social	- Amplitude horaire la plus large possible notamment lors des vacances scolaires - Horaires atypiques en soirée et le samedi	- Etat des lieux fin 2023 - Situation à la fin de chaque année - Retours sur les expérimentations réussies ou non
	Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes	- Démarches hors les murs - Activités organisées par les habitants et déambulation - Animation des parvis	- Nombre de publics différents accueillis - Nombre de personnes nouvelles touchées - Nombre, types et lieux des démarches hors les murs
	Animer le territoire	- Articulation et complémentarité avec la Commune et les associations locales - Animation d'un réseau sur toute la durée du projet social - Coordination avec les différents acteurs du territoire - Participation aux instances de coordination déjà existantes et articulation avec celles-ci	- Nombre de réunions organisées - Nombre d'actions articulées avec les partenaires - Nombre d'actions articulées avec les acteurs du territoire

Renforcer le partenariat entre la Commune et la Maison des Habitants / MJC - Centre social	Participer aux animations de la Commune	- Festival TEC - Le Mois de l'Environnement - Couleurs d'enfance - Différents événements annuels (Fête des enfants, animations territoriale et/ou thématiques ...) - Articulation avec le Service Éducation animation PEDT - Articulation avec le service jeunesse - Participation à la co-construction de la CTG	- Nombre de manifestations - Typologie de participation : - Sollicitation du public, animation de stands, co-construction de l'événement... - Activités proposées - Nombre de familles mobilisées - Format du cadre de travail avec les services (et lesquels)
Inciter les habitants à participer à la vie de la structure	Renforcer la visibilité de la Maison des Habitants MJC - Centre Social	- Portes ouvertes pour présenter les activités - Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année - Supports de communication (Affiches, site internet, presse...) - Relais sur les réseaux sociaux - Déambulation / Porte-à-porte - Occupation des espaces extérieurs non utilisés habituellement lors des animations de quartier	- Impact sur la fréquentation - Impact sur les nouvelles inscriptions - Impact sur les nouveaux partenariats avec les acteurs locaux

	Impulser des projets participatifs	- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers - Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des habitants, cuisine, projets solidaires... - Animation d'un comité d'usagers	- Nombre de réunions organisées - Nombre de participants par Commissions et par rendez-vous réguliers - Type de publics - Typologie des actions déclinées - Nombre de publics bénéficiant de ces projets - Nombre et types de projets concernés - Nombre de participants au temps de valorisation
Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen	- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles - Mise en place d'espaces d'échanges et de débat - Ouverture du Conseil d'Administration / accompagnement	- Nombre d'habitants devenus bénévoles et type de bénévolat - Nombre de valorisation réalisées - Nombre de participants - Nombre de personnes invités au CA et de nouveaux membres	

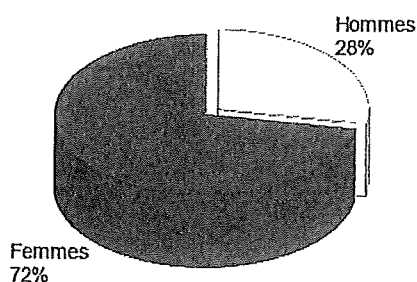
	Favoriser les parcours au sein de la structure	- Orientation des usagers vers une activité de la Maison des Habitants / MJC - Centre Social - Organisation d'actions transversales - Passage d'une activité à une autre en fonction des besoins - Fidélisation des publics	- Nombre d'usagers inscrits dans une activité - Nombre et types d'actions inter secteurs - Nombre et typologie des actions intergénérationnelles
--	---	--	--

ANNEXE N°2 : BILAN QUANTITATIF DES SECTEURS D'ACTIVITES

Structure		Nombre d'adhérents
		Nombre d'usagers
		Nombre de salariés – Total en ETP
Activités Petite enfance / L'enfance (Année civile)	LAF	Nombre de jours d'ouverture sur l'année Nombre d'heures d'accueil Nombre de familles et d'enfants différents accueillis
	Cycle Parentalité	Nombre de cycles proposés Nombre de familles et d'enfants accueillis
	PRE	Nombre de familles et d'enfants accueillis Nombre de famille différentes accueillies Nombre de filles et de garçons
Activités Jeunes / jeunes adultes	Vacances Jeunes 11-17 ans	Nombre de jours et période d'ouverture Créneaux et horaires d'ouverture Nombre d'enfants différents accueillis Nombre de filles et de garçons Nombre d'activités proposées par cycle de vacances
	CLAS collège	Nombre de jeunes différents accueillis Nombre de filles et de garçons Nombre de jours d'ouverture Nombre d'heures d'ouverture
	Proximité (Tilleuls et Puy Saint Martin)	Nombre de jeunes différents accueillis par atelier ou rendez-vous proposé Créneaux et horaires d'ouverture Nombre de filles et de garçons
Activités Adultes / seniors	Animation Collective Familles	Nombre de familles différentes accueillies Nombre d'ateliers enfants-parents Nombre de sorties familles Nombre d'ateliers sur la parentalité Nombre de familles accueillies et parties dans le cadre de relais vacances Nombre de seniors accueillis et d'activités proposées
	Apprentissage linguistique	Nombre d'apprenants inscrits Total d'heures de cours effectués sur l'année
	Médiation administrative numérique	Nombre d'heures de permanences Nombre de personnes accompagnées Nombre d'ateliers proposés
	Actions culturelles	Nombre d'actions réalisées et leur fréquence Nombre de participants

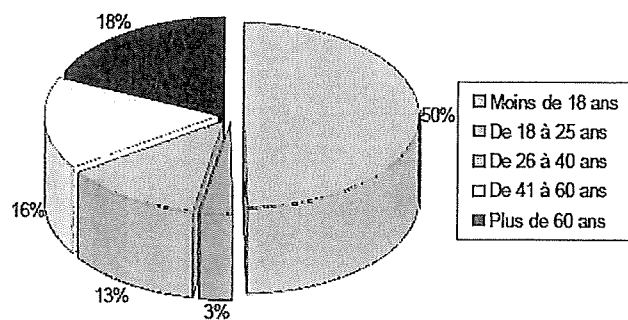
ANNEXE 3 : Données de fréquentation

	2019/2020	2020 /2021	2021/2022	2022/2023	Sept 23-Déc 23
Hommes	205	168	198	217	186
Femmes	609	471	448	564	512
Nbre total d'adhérents	814	639	646	781	698



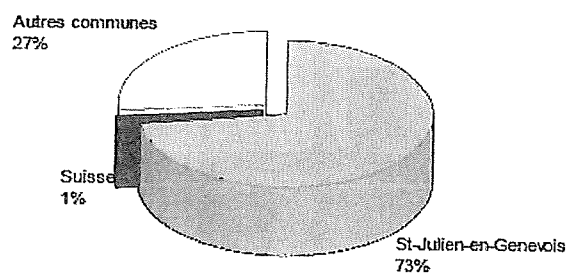
Répartition des adhérents selon leur âge

	2019/ 2020	2020 /2021	2021/ 2022	2022/ 2023	Nombre d'adhérents	Sept 23-Déc 23
Moins de 18 ans	46%	48%	54%	50%	388	311
De 18 à 25 ans	2%	2%	1%	3%	24	9
De 26 à 40 ans	20%	20%	16%	13%	100	97
De 41 à 60 ans	18%	18%	14%	16%	126	117
Plus de 60 ans	28%	12%	15%	18%	143	135



Répartition géographique des adhérents

	2019 / 2020	2020 / 2021	2021/2022	2022/2023	Nbr d'adhérents
St-Julien-en-Genevois	71%	71%	71%	71%	557
Suisse	2%	2%	2%	2%	6
Autres communes	27%	27%	27%	27%	208



	2019 / 2020	2020 / 2021	2021 / 2022	2022 / 2023
Archamps	20	17	14	25
Le Châble - Beaumont	18	11	7	11
Collonges-sous-Salève	36	22	21	25
Feigères	18	10	12	17
Neydens	25	24	21	24
Valleiry	10	7	7	8
Vers	4	4	8	6
Vulbens	0	0	0	0
Viry	40	28	35	30
			Sous-total	146
Diverses communes plus éloignées françaises				62
			Total	208

